

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE LORRAINE**

**RÈGLEMENT URB-05-05 modifiant le règlement URB-05 de construction concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage.**

---

**ATTENTU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du Règlement URB-05 de construction;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1.**

Le Règlement URB-05 de construction est modifié à l'article 2.2 par l'ajout de la phrase suivante à la fin du cinquième et dernier alinéa : « En présence d'une fenêtre ou d'une porte donnant sous un balcon, galerie, véranda, terrasse, solarium, le présent alinéa ne s'applique pas. »

**ARTICLE 2.**

L'article 3.1.1 du Règlement URB-05 de construction est remplacé par le suivant :

**3.1.1 Obligation de raccordement**

Tout bâtiment principal doit obligatoirement être raccordé séparément et indépendamment à l'égout sanitaire et à l'aqueduc municipal à moins que le terrain ne soit pas desservi par ces réseaux et qu'il ne soit pas prévu de le faire par la ville.

**ARTICLE 3.**

Le Règlement URB-05 de construction est modifié à l'article 3.1.2 par la suppression du 7<sup>e</sup> alinéa et de ses paragraphes a) à d).

**ARTICLE 4.**

L'article 3.4 du Règlement URB-05 de construction est remplacé par le suivant :

**3.4 NIVEAU DU PLANCHER DU GARAGE**

Le niveau du seuil de l'entrée d'un garage doit être construit à un minimum de quinze (15) centimètres plus haut que le niveau du centre de la rue existante ou projetée de manière à ne pas capter les eaux pluviales de la rue.

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	30 mars 2021 (2021-03-69)
Adoption du projet de règlement:	13 avril 2021 (2021-04-86)
Transmission à la MRC :	16 avril 2021
Assemblée publique de consultation :	Du 17 avril au 3 mai 2021
Adoption du règlement :	21 mai 2021 (2021-05-145)
Certificat de conformité de la MRC :	<i>Séance du 26 mai 2021</i>
Entrée en vigueur:	21 mai 2021

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière